

Département de la HAUTE-SAVOÏE



ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU DOMAINE
SKIABLE DE ROCHEBRUNE
DU 15 AVRIL AU 17 MAI 2019

N ° TA : E 19000057 / 38 du 06 mars 2019

PARTIE 2 – CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

Enquete T.A. Grenoble n° E 19000057 / 38 du 06/03/2019

Objet de l'enquête :

Enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Megève, Haute-Savoie, dans le cadre de la déclaration de projet concernant la restructuration du domaine skiable de Rochebrune.

Le but de l'aménagement est de réorganiser ce domaine afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installation et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000. Pour le gestionnaire du domaine skiable, **il s'agit de :**

> Rendre l'accès au secteur de Cote 2000 et le retour Rochebrune, plus facile, direct et fluide, avec moins d'attentes.

> Permettre le retour au secteur de Petite Fontaine puis Rochebrune depuis le secteur Cote 2000 plus direct et avec un niveau de ski ouvert à tous.

> Conserver les pistes existantes rationnelles et offrant un beau panel de ski de tous niveau.

> Supprimer les téléskis difficiles de Rochefort et surtout des Lanchettes.

> Rajeunir le parc d'installations par des appareils plus performant au niveau énergétique.

Le projet consiste donc à :

> Remplacer deux télésièges de Jardin et Petite Fontaine et deux téléskis de Lanchettes et Rochefort par deux télésièges débrayables et un téléski,

> Réutiliser la majorité des pistes existantes,

> Implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées (Ne pas terrasser dans les zones humides),

> Permettre une transition rapide et simple du secteur de Rochebrune à Cote 2000 accessible à tous les niveaux de skieurs,

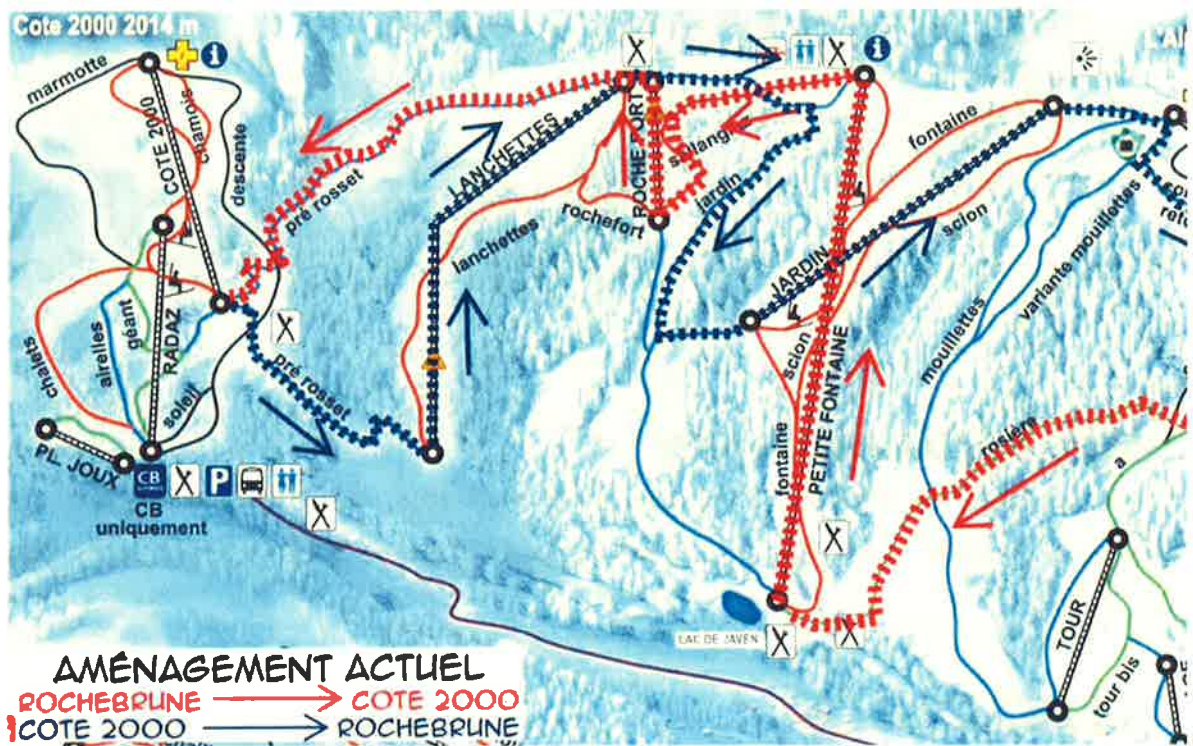
> Créer une nouvelle piste de ski bleu pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune,

> Rester dans le maximum d'emprises foncières des installations existantes.

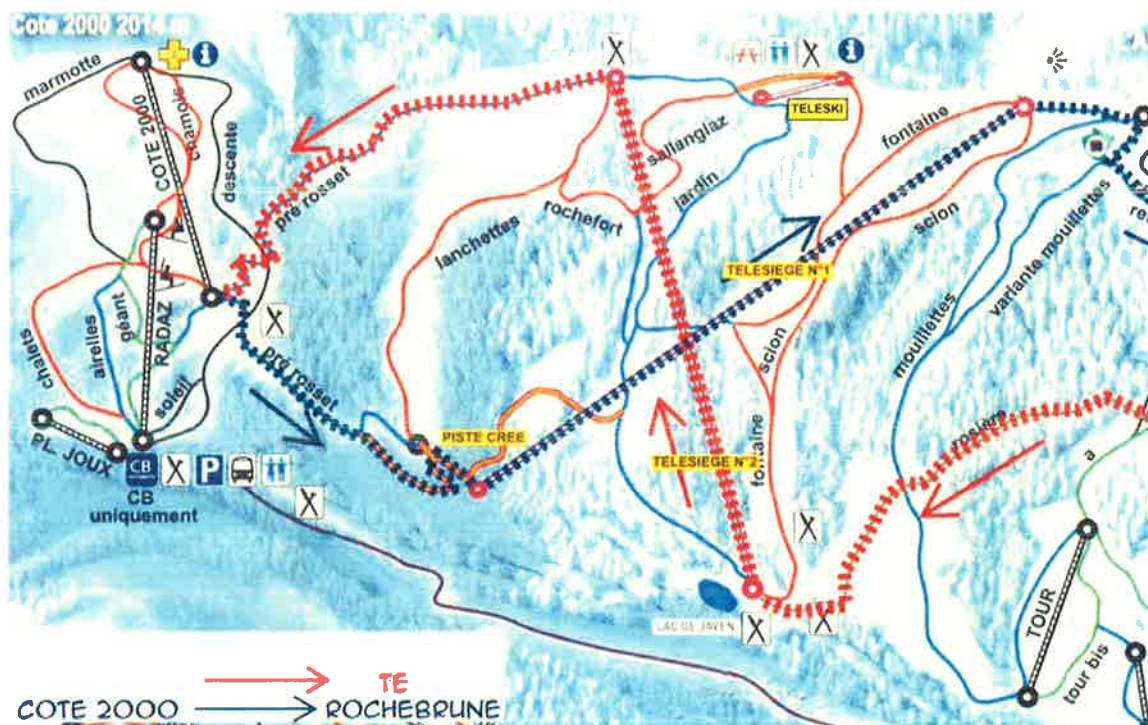
L'ensemble de la zone d'étude s'inscrit sur le territoire de la commune de Megève qui dispose d'un PLU, approuvé le 21 mars 2017

Les projections suivantes montrent la situation actuelle du domaine et en dessous, l'aménagement prévu avec les deux télésièges débrayables, le téléski, la piste et le réseau neige.

(source MO)



Enquete T.A. Grenoble n° E 19000057 / 38 du 06/03/2019



Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E 19000057 / 38 en date du 06 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Yann BZDAK en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.

Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté municipal ° 19/01/URB du 02 janvier 2019 au termes duquel le Maire de Megève a désigné les lieux où les avis d'enquête doivent être publiés par voie d'affiches.

Au vu du

- ✓ code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 . ; R. 123-1 à R. 123-27 ;
- ✓ code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-38, L. 153-4 à L. 153-59 ; L.300-6 ; R.122-9 et R.153-15 ;
- ✓ de la loi n° 83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ✓ de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Enquete T.A. Grenoble n° E 19000057 / 38 du 06/03/2019

Cette enquête s'est donc déroulée du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête.

Lors des permanences, l'ensemble des fonctionnaires de la mairie est resté à la disposition du Commissaire Enquêteur qui tient à les en remercier, et plus particulièrement le personnel du service Urbanisme (DAD) toujours très courtois et professionnel .

Dans les mêmes conditions, plusieurs contacts ont pu se faire avec Mme le Maire.

De son côté, le maître-d'ouvrage a toujours répondu aux différentes sollicitudes. Le jeudi 23 mai, ce dernier recevait le PV de synthèse et ses différentes questions ; la réponse était rendue au Commissaire Enquêteur une semaine plus tard, le jeudi 6 juin 2019.

Au cours des permanences (trois de 3 heures) placées durant les congés scolaires afin de pouvoir faire participer les résidents non permanents, il y a eu 4 visites au cours desquelles une rencontre avec 8 personnes a pu s'établir. La plupart d'entre elles, préféreraient que le commissaire enquêteur prenne des notes, plutôt que de déposer elles-mêmes des observations dans le registre.

A partir d'un examen très complet et détaillé du dossier, Je soussigné, Yann BZDAK Commissaire Enquêteur, ai procédé à l'analyse des observations et courriers, des réponses du porteur de projet et des informations recueillies lors de l'enquête, je peux dire que la déclaration de projet porte :

1. Des avantages

- Le projet offre une compatibilité
 - avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux,
 - avec le contrat de rivières « Arly, Chaise, Doron »,
 - avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Les coûts et poids financiers sont assurés à 100 % par le maître-d'ouvrage, la société anonyme des Remontées mécaniques de Megève, investissement représentant environ une année de chiffre d'affaires ; aucun « argent public » ne sera engagé directement ;

- Un enjeu supplémentaire concernant la sécurité pour les skieurs les plus jeunes ou débutants : disparition de téléskis très difficiles, voire dangereux (Rochefort, mais surtout les Lanchettes) qui sont classés comme « difficiles » par la réglementation ;
- Le choix fait par le maître d'ouvrage vise à modifier certaines localisations de pistes dont le positionnement n'est aujourd'hui plus rationnel ; de plus, cette restructuration devrait offrir un panel plus large de ski « tous niveaux » ;
- Les équipements de cette station « de luxe » à la clientèle relativement exigeante, sont vétustes et devraient faire place à du matériel plus moderne. En effet, le massif de Rochebrune a commencé à être aménagé dans les années 80 : les téléskis ont été installés vers 1980 et les télésièges de 1989 à 1991.
- Rendre plus rationnel le nombre d'installations :
 - d'une part, le matériel remplacé optimisera son agencement et réduira son nombre d'appareils afin de restreindre les coûts d'exploitation, améliorera la desserte en neige de culture et le service à la clientèle ;
 - d'autre part, il permettra un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000 ;
- L'enjeu énergétique de la restructuration du domaine skiable est gagnant : de fait, la consommation d'énergie fossile de Rochebrune en remplaçant 4 remontées (2TS¹ et 2TK²) par 3 remontées (2TSD³ et 1 TK) sera plus performante (vis-à-vis du nombre de skieurs) mais également moins consommatrices sur le plan énergétique ;
- L'attente dans « le couloir » de deux remontées de téléski (les Lanchettes et Rochefort) en pleine saison est 15 à 20 de minutes sur environ une centaine de mètres, devrait prendre fin ; à ce titre, ec temps d'attente moyen dans les remontées mécaniques est estimé divisé par 3.
- Le choix définitif du projet permet la réutilisation des axes des installations existantes : 3 gares sur 4 seront implantées sur des gares actuelles (ce qui n'était pas le cas d'autres solutions envisagées du projet), et construites avec une architecture de montagne et environnementale correspondant mieux aux années 2020-2030.
- Une bonne partie des mails adressée dans la boîte dédiée émanait d'acteurs-sachants participant de près ou de loin au projet. Impliqués en tant qu'économiquement intéressés, ils ont pu prendre la mesure des importances sur les conséquences apportées, notamment sur l'environnement.
- Le projet est convenable au regard notamment de l'évolution du climat et de la pérennité de l'enneigement en moyenne montagne : il est ainsi compatible avec l'orientation fondamentale du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

1 TS : télésiège
 2 TK : téléski
 3 TSD : télésiège débrayable

2. Des inconvénients

- L'utilisation du domaine Rochebrune pour les « 4 saisons » est encore à l'étude ;
- L'impact environnemental inévitable du chantier et du déplacement des appareils dont il faudra réduire et maîtriser les conséquences ;
- Les évolutions climatiques, avec l'élévation des températures moyennes régulières sur ces dernières années, pénalisent les stations de moyennes montagnes, et peuvent également laisser craindre des conséquences sur les résultats financiers ;
- Sur le plan écologique, il y aura destruction d'habitats d'intérêt communautaire (notamment les boisements) pour lesquels il faudra mener des mesures compensatoires (prévues) ;
- Il y aura destructions d'espèces protégées ;
- Un dossier qui arrive un peu tôt au regard de l'absence de l'évaluation environnementale et de l'absence de rendu du dossier CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), notamment sur le dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ou encore sur la définition précise des îlots de senescence au sein du document d'urbanisme).

Compte tenu de tout ce qui précède, de ces examens et analyses, et à l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, je considère ,

- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure
- Que la publicité par affichage et par publication a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, conformément à la réglementation,
- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues dans l'arrêté pour recevoir le public,
- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.
- Que le dossier relatif au projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête,

Enquete T.A. Grenoble n° E 19000057 / 38 du 06/03/2019

- Que le registre a été également mis à la disposition du public, qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête durant les heures d'ouverture au public, au service urbanisme de la Mairie ;
- Que le registre dématérialisé a été ouvert au public qui pouvait, jour et nuit, déposer ses observations,
- Qu'auparavant, le public a pu largement s'informer du projet lors d'une concertation préalable ayant eu lieu du 19 octobre au 5 décembre 2018 (incorporant les congés scolaires) et s'exprimer auprès de la personne publique du projet en présence du Maître d'Ouvrage lors d'une réunion publique ayant eu lieu à Megève le 5 novembre 2018
- Que les interrogations du public lors de l'enquête publique ont toutes été examinées par le Maître d'Ouvrage et commentées par le C.E. ;
- Que les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnement Auvergne Rhône-Alpes (avis délibéré n° 2018-ARA-AUPP-00614 du 20 mars 2019) ont fait l'objet de réflexions et de réponses quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, sous forme de mémoire du Cabinet d'études AGRESTIS (170 pages) ;
- Que les services consultés ont prononcé des avis favorables au projet assortis de préconisations notamment de la Chambre d'Agriculture ;
- Que cette restructuration est indispensable pour la commune, vis-à-vis du bon fonctionnement du domaine skiable, nécessaire au maintien de l'attractivité de la station et de sa bonne santé économique ;
- Que ce dossier fait l'objet d'une étude depuis 2014, notamment environnementale, et qu'à ce titre, un grand nombre d'observations, de remarques, d'attentions lors des réunions avec les différents services de l'Etat ont pu être étudiées ;
- Que des 6 variantes étudiées et comparées de projets de restructuration, la solution choisie est celle qui retient le meilleur compromis au regard des différents enjeux identifiés (écologie, paysage, hydrologie, usages, consommation d'énergie, difficultés techniques, aspect foncier) ;
- Que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients ;
- Que le projet présente un caractère d'intérêt général répondant à une forte demande de la part des clients de la station et de l'ensemble des acteurs économiques locaux,

En conséquence, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable concernant la mise en compatibilité du P.L.U. de Megève dans le cadre de la déclaration de projet n°3 relative à la « RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE ».



Assorti d'une réserve : que le rapport d'évaluation environnementale en cours de finalisation et émanant du Conseil National de la Protection de la Nature, soit compatible avec le projet.

Fait à Annecy, le 13 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

Yann BZDAK

